



**Convention nationale entre l'Union
Nationale du Sport Scolaire et la Fédération
Française de Cyclisme**



Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, son directeur

d'une part, et

- **LA FEDERATION DE FRANCAISE DE CYCLISME** fédération sportive délégataire pour la discipline suivante : VTT, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT président,

d'autre part,



ACCESSIBILITÉ INNOVATION RESPONSABILITÉ

PREAMBULE

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2016-2020 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Elle s'inscrit en continuité du plan 2012-2016 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030. Les objectifs tels qu'ils sont déclinés doivent permettre de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge/arbitre, coache, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

Les trois AXES de DEVELOPPEMENT, ACCESSIBILITE-INNOVATION-RESPONSABILITE, permettent de cibler les termes de la convention : l'UNSS et la fédération française de cyclisme décident d'une collaboration établie comme suit :

La fédération française cyclisme et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble des objectifs stratégiques du PNDSS 2016.2020.

1. ACCESSIBILITE

« Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde »

1.1 La pratique *SPORTIVE*

- Organiser des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales
- Organiser des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.
- Organiser des évènements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité VTT au sein des associations sportives :

Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

L'UNSS, la *fédération française de cyclisme* et leurs organes déconcentrés s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions.

La *fédération française de cyclisme* offre gratuitement une licence « jeunes » aux licenciés UNSS n'ayant jamais été licenciés à la FFC dans le passé, pour une seule année, en fournissant un certificat médical de non contre-indication de la pratique du cyclisme en compétition. La même proposition est faite pour les jeunes arbitres UNSS qui souhaiteraient obtenir une licence « jeune arbitre ». Dans ce cas il n'y a pas besoin de certificat médical. Cette proposition n'est valable qu'une seule fois et doit permettre de faciliter la passerelle entre l'UNSS et le club FFC.

La *fédération française de cyclisme*, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre

La *fédération française de cyclisme* autorise l'UNSS à organiser les manifestations concernées par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique par l'UNSS et respectant les dispositions des cahiers des charges, du règlement fédéral et du règlement médical de l'UNSS

1.2 La *TERRITORIALISATION*

- Permettre la pratique de l'activité VTT et autres disciplines éventuelles sur l'ensemble du territoire :

L'UNSS et la *fédération française de cyclisme* favoriseront le conventionnement local entre les associations sportives des établissements et les clubs sportifs.



1.3 Le PLAN DE FEMINISATION

- Etablir des programmes permettant de développer la participation des filles :
- Favoriser la mixité dans les pratiques sportives et artistiques :

1.4 PARTICIPATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap
- Favoriser le développement des championnats de France « sport partagé » :

1.5 RAYONNEMENT DE L'ACTIVITE VTT A L'INTERNATIONAL

Au plan international, l'UNSS organise et participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF) : non prévus actuellement
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques (AEFE) :
- à l'accompagnement éducatif des grands événements sportifs internationaux sur le territoire Français et dans le monde

Les modalités, montants et calendrier sont précisés par voie d'avenant

2. INNOVATION

2.1 PROPOSER DES PROGRAMMES D'ACTIVITES LIES AUX BESOINS ET ATTENTES DES ELEVES.

La fédération française de cyclisme proposera des formations et (ou) des outils aux animateurs d'A.S pour développer la pratique du plus grand nombre.

2.2 IMPULSER ET VALORISER DES PROJETS INNOVANTS.

- Développer des nouvelles formes de pratique, notamment le BMX

2.3 RENFORCER LA COMMUNICATION

- *La fédération française de cyclisme* et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents.
- *La fédération française de cyclisme* veillera à inviter les licenciés UNSS aux événements nationaux ou internationaux qu'elle organise.
- L'UNSS et *la fédération française de de cyclisme* définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

SD 13

- *La fédération française de cyclisme* et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir et promouvoir tout ou partie des organisations ou rencontres citées.

2.4 FAVORISER LES TEMPS D'ECHANGES et de PILOTAGE des PROJETS

L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

2.4.1 - La commission mixte nationale :

Elle est composée de 7 membres :

- Le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- 3 membres désignés par la fédération (un vice-président, un représentant de la commission du corps arbitral et un représentant de la DTN)
- 3 membres désignés par l'UNSS

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile. Elle se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

2.4.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération (le plus souvent le CTS et un élu du comité régional)
- deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

Des actions de détections auprès des licenciés UNSS sont à construire localement en collaboration avec le CTS du comité régional FFC. Si nécessaire, pour des profils à fort potentiel et après avis du CTS il est possible d'intégrer dans les tests de niveau 2 des jeunes licenciés UNSS.

2.4.3 – Invitations aux instances

La fédération française de cyclisme pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

M
S

2.4.4 – Invitations aux évènements

L'UNSS invitera le président de la fédération française *de cyclisme* ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée. Le président de *la fédération française de cyclisme* invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

3. RESPONSABILITE

3.1 ACCES AUX RESPONSABILITES DES ELEVES

3.1.1 - Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels dans le cadre de son programme « vers une génération responsable ».

3.1.2 - Participation des « Jeunes Arbitres » à toute organisation fédérale

La fédération française de de cyclisme encouragera cette participation.

3.1.3 - Passerelles de l'UNSS vers la fédération pour les Jeunes Juges/Arbitres nationaux

La fédération française de de cyclisme s'engage à ouvrir un livret de « jeune arbitre FFC » à tout jeune arbitre UNSS qui en fait la demande, à partir de 14 ans. Un tuteur accompagne alors le jeune arbitre dans sa formation qui lui permet d'officier sur les épreuves « écoles de vélo » (dès 14 ans) ou des « épreuves régionales » (dès 16 ans) et de présenter les examens d'arbitre club ou d'arbitre régional.

L'UNSS s'engage à communiquer à la fédération française de la liste des jeunes Juges/Arbitres certifiés académiques et nationaux.

La fédération française de cyclisme communiquera à l'UNSS la liste des Jeunes Arbitres en formation diplômés « arbitre club » ou « arbitre régional ».

3.1.4 - Formation des enseignants - animateurs d'AS

Le développement de la pratique de l'activité VTT ou d'autres disciplines de la Fédération Française de Cyclisme passe par la formation des enseignants-animateurs d'AS et des élèves. Les formations enseignants/élèves, cautionnées par les chefs d'établissements favorisent un réinvestissement important et immédiat.

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.



3.2 FAVORISER LES PRATIQUES ETHIQUES

La fédération française de cyclisme s'engage à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités
- Prévention des conduites addictives et le dopage
- Intégration du développement durable lors des rencontres

3.2.1 Les fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

3.3. PROMOUVOIR UNE PRATIQUE SPORTIVE VECTRICE DE SANTE ET BIEN ETRE

La fédération française de cyclisme s'engage à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs de santé par le sport, en cohérence avec la politique du Ministère des Sports

4. APPLICATION ET DUREE

La fédération française de cyclisme s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

La présente convention, conclue pour une période de 4 ans, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature

Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année.

5. RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois

Fait à Montigny le Bretonneux le 20 Janvier 2017

LE PRESIDENT DE LA FFC

M. David LAPPARTIENT



LE DIRECTEUR DE L'UNSS

M. Laurent PETRYNKA

